

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN  
HAUTE-SAVOIE

*ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS*

N° A\_2019\_065

<b>Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de manifestation Rue de la Mairie</b>
---

**Le Maire de Contamine-Sarzin,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2019, place de la mairie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation rue de la Mairie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, rue de la Mairie, sur le territoire de la commune de Contamine-Sarzin, le lundi 11 novembre 2019 de 08h00 à 12h00 en raison de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre, place de la Mairie.

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit, place de la Mairie et sur la portion de la rue de la Mairie faisant face au bâtiment de la mairie.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- ♦ rue de l'Ecole,
- ♦ route de la Fruitière,
- ♦ route départementale n°123.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seysssel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contamine-Sarzin, le 08 novembre 2019

Le Maire,



Alain CHAMOSSET